

# **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**



#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 FEV. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE

### **SEANCE DU 11 FEVRIER 2013**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 février 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel CHARPENAY, 1er Adjoint, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Michel CHARPENAY – Jean-Paul MOREL à Gregory COIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Thierry VACHON à David CICALA – Yannis BURGAT à Isella DE MARCO – Florentine MASSE à Sophie BAUDOIN – Grégory ESTREMS à Isabelle BALLET –

Absent : Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET - Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

#### **DELIB 2013.02.11 05**

OBJET : Construction du nouvel hôtel de ville – lot n° 3 : gros œuvre – résiliation du marché initialement conclu avec l'entreprise Veuve CHATAIN

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération du 8 octobre 2012 approuvant les marchés de travaux passés pour la construction du nouvel hôtel de ville et notamment l'attribution à l'entreprise Veuve CHATAIN du lot n°3 gros œuvre pour un montant de 980 374,72 € HT
- la notification du marché à l'entreprise en date du 17 novembre 2012.

Considérant que par lettre remise en main propre en date du 31 janvier 2013, l'entreprise Veuve CHATAIN, a fait part de son abandon du chantier car elle n'est pas en mesure à ce jour de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire les délais contractuels indiqués dans le calendrier d'exécution joint au Cahier des Clauses Administratives Particulières et approuvés par l'entreprise lors de sa soumission au marché de travaux.

Vu la délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012,

Vu la lettre en date du 31 janvier 2013 remise par l'entreprise Veuve CHATAIN,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DECIDE de prononcer la résiliation du marché attribué à l'entreprise Veuve CHATAIN pour la réalisation du lot gros œuvre dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et tout acte d'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation notifiant les conditions matérielles et financières

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 février 2013. Publication et transmission en sous-préfecture le

1 2 FEV. 2013

Pour le Maire empêché, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Michel CHARPENAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans l'égiélacti délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de mois à dater de sa publication. Dans ce même contentieux.